



Procès-verbal Séance du 12 septembre 2023

L'an 2023 et le 12 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, **sous la présidence de Jacques DESMÉ, 1er adjoint au Maire.**

Présents : Mmes : Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, MM : Alain COUVREUX, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Absents excusés : Aurélie ROCHER, Maire.

Alain DAULÉAC a donné procuration à Jacques DESMÉ.

Benoît GEINDREAU a donné procuration à Marie-Pascale BOUDET.

Absents : Marine BLANCHIN, David LEGRAND.

A été nommée secrétaire : Sylvie CHEVALET.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2023

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 2 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET, DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet chargé de l'entretien de la commune ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet chargé de l'entretien des espaces verts, de la surveillance du temps périscolaire et faisant fonction d'ATSEM ;

Sur le rapport de M. le premier adjoint au Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 01/11/2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien de la commune correspondant au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour 35 heures hebdomadaires ;
- La création à compter du 15/09/2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, de surveillance des temps périscolaires et faisant fonction d'ATSEM correspondant au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour 35 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour par volonté de recrutement de proximité ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon ;
- Que Madame la Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le 1er adjoint au Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil physique et téléphonique des usagers, la saisie et la suivi des dossiers d'urbanisme, l'Etat-civil, la gestion du courrier, la gestion et les réservations des salles municipales, la gestion du cimetière, la gestion du fichier des administrés bénéficiant du service des ordures ménagères, la gestion du stock des produits d'entretien, le recensement de la population.

Le 1er adjoint au Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit une durée de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 octobre 2023, afin d'assurer les missions d'accueil physique et téléphonique des usagers, la saisie et la suivi des dossiers d'urbanisme, l'Etat-civil, la gestion du courrier, la gestion et les réservations des salles municipales, la gestion du cimetière, la gestion du fichier des administrés bénéficiant du service des ordures ménagères, la gestion du stock des produits d'entretien, le recensement de la population.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 4ème échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

L'emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme la maire sera chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS COMMUNAUX

M. le premier adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois de :

- 2 emplois au grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) et un emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2023025 du 27/04/2023,

Considérant la suppression d'1 grade d'adjoint technique territorial à temps complet et d'un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet.

M. le premier adjoint au Maire propose au Conseil Municipal :

Agents titulaires :

Filière administrative :

- la création d'1 emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaires, au 01/10/2023.

Filière technique :

- la suppression d'1 emploi au grade d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaires, au 01/10/2023.

Agent non titulaire :

- la suppression d'1 emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée de 28 heures hebdomadaires, au 15/09/2023.

- la création de 1 emploi au grade d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaires, au 15/09/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : d'adopter /es suppressions et créations d'emplois ci-dessus ainsi proposées et d'adopter le tableau des emplois suivant ci-dessous, qui prendra effet à compter du 15/09/2023 au plus tôt :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES À POURVOIR	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Administrative				
AGENTS TITULAIRES				
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		35
Adjoint administratif territorial	C		1 au 01/10/2023	35
TOTAL		1	1	
Filière Technique				
AGENTS TITULAIRES				
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		8
TOTAL		4		
Filière Technique				
AGENTS NON TITULAIRES				
Adjoint technique territorial	C		1 au 15/09/2023	35
Adjoint technique territorial	C		1 au 01/11/2023	35
Adjoint technique territorial	C	1		15
TOTAL		1	2	
TOTAL GENERAL		6	3	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la COMMUNE, chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés, articles 6411, 6413,

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Mme Aurélie ROCHER, dans la salle.

DELIBERATION AUTORISANT MME LA MAIRE A INTERVENIR EN JUSTICE

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite à des réunions et entretiens avec M. le Sous-Préfet, Mme l'Architecte des bâtiments de France, et Mme la Directrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Centre - Val de Loire), au sujet de l'abandon manifeste du Château de Champigny et de sa chapelle classée au titre des monuments historiques, situés dans le bourg de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, propriétés de M. et Mme Bernard CARL, une procédure en justice pour abandon manifeste et non entretien de la propriété pourrait être menée à l'encontre des propriétaires et en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Maire à représenter la commune en défense, devant le tribunal compétent, dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus,

AUTORISE et DESIGNE Maître Nicolas Troussard, Avocat à TOURS, 22 Rue des Déportés, pour représenter les intérêts de la commune,

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et l'article D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal, et être ensuite tenu à la disposition du public,

Mme la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Champigny-sur-Veude, pour l'année 2022.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- **Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement établi par le SAFEGE, 7/9 Rue du Luxembourg à TOURS, pour l'exercice 2022, et émet une réserve concernant le nombre d'abonnés, qui représente la perte d'une cinquantaine d'abonnés par rapport à l'exercice 2021. Enfin, le Conseil Municipal émet une remarque sur la qualité du service rendu en raison du manque des relevés des compteurs, beaucoup de foyers ont été facturés avec un index estimatif.**
- Mandate Mme la Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les subventions 2023 aux associations, imputation 6574 :

AUX SAVEURS CAMPINOISES 150,00 euros ;
LES HAPPY-CULTEURS DE LA VEUDE 150,00 euros ;
LE COMICE AGRICOLE 90,00 euros ;
L'UNION SPORTIVE CAMPINOISE 150,00 euros ;
LA SOCIETE DE PÊCHE CAMPINOISE 100,00 euros ;
L'ASSOCIATION DE LA CHASSE 100,00 euros ;
LE SOUVENIR FRANCAIS 100,00 ;
L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES 150,00 euros ;
LES P'TITES NOTES 150,00 euros ;
L'AVEC 150,00 euros ;
BTP CFA ST PIERRE DES CORPS 150,00 ;
CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE 50,00 euros

soit un montant total global des subventions 2023 de 1 490,00 euros.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative pour le règlement de factures.

Le Conseil Municipal vote la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

203 Frais d'études, recherches, développement - opération d'équipement n°148 Salle des fêtes + 1 000,00 euros

2051 Concessions, droits similaires : + 500,00 euros

INVESTISSEMENT DEPENSES

2131 Bâtiments publics, opération d'équipement n°103 - 1 500,00 euros

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à un mail d'un habitant, concernant un problème de circulation, Rue des Cloîtres en raison de véhicules en stationnement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré demande à Mme la Maire de prendre un arrêté de circulation, d'interdiction de stationnement du n°1 au n°3 et du n°2 au n°6.
- Les élus ont rencontré plusieurs candidats aux élections sénatoriales, Vincent LOUAULT, Alain ROIRON et Jean-Gérard PAUMIER. Concernant la Commune de Champigny-sur-Veude, Aurélie ROCHER, Jacques DESMÉ et Sylvie CHEVALET iront voter à TOURS, le dimanche 24 septembre. (Ils ont été élus, délégués titulaires, par les membres du Conseil Municipal lors de la réunion du 09 juin dernier).
- Jacques DESMÉ informe qu'une réunion sur l'agri-photovoltaïque aura lieu prochainement au siège de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne. La date reste à définir.

Il fait part que les travaux d'aménagement du Mâble commenceront le 13 septembre, pour une durée d'un mois. Au niveau de la gare, les travaux consistent à diminuer le lit de la rivière afin de redonner du courant.

L'adjudant Mathieu QUEVAL viendra en mairie, mardi 19/09 à 15H00, avec le lieutenant Richard LIAIGRE du Centre du richelais, concernant la mise du plan d'eau de Champigny en réserve incendie.

- Aurélie ROCHER informe le Conseil Municipal que Martine JUSZCZAK, Maire de Lémeré demande à la commune de participer à la réfection de la voirie sur ce chemin mitoyen, menant au lieu-dit « Les Teilles » à LÉMERÉ. Le Conseil Municipal n'est pas favorable puisque ce chemin dessert qu'une seule habitation située à Lémeré.
- Jeudi 14 septembre, une réunion aura lieu avec Johann LECLERCQ, Président de l'A.V.E.C et des membres de l'association concernant la venue d'une délégation d'artistes et d'universitaires de l'Université belge indépendante de Vilnius (Lituanie).

- Sylvie CHEVALET informe que la gazette des associations est en cours d'élaboration et qu'elle sera distribuée fin septembre ou au plus tard début octobre.
- Aurélie ROCHER estime qu'il est dommage que l'arrêté demandant aux habitants d'entretenir devant chez eux ne soit pas respecté. Nous réitérons notre demande auprès des campinois et les remercions à l'avance.
- Une première réunion d'élus aura lieu le 07 novembre prochain de 9H30 à 11H30, à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de Panzoult, sur l'accès aux droits à la famille.
- Une formation informatique pour débutant aura lieu à Agir pour l'emploi à Champigny-sur-Veude, dans la zone industrielle. Elle s'effectuera tous les lundis du mois d'octobre, avec 24 heures de cours et 9 heures d'entraînement.
- Monique MAILLARD fait part qu'une ligne électrique a été endommagée par un engin de chantier, dans le cadre des travaux sur le poste de relevage, Rue du Gué.
- Les bénévoles de la Bibliothèque demande que l'ordinateur soit remplacé. Madame la Maire sollicitera un don du crédit agricole.

Séance levée à : 20:30

En mairie, le 20/09/2023

La Secrétaire,
Sylvie CHEVALET

La Maire,
Aurélie ROCHER